



Elaboration du règlement local de publicité intercommunal

Bilan de la concertation

Observations des PPA

Courriel UDAP du 16 mai 2022 :

Bonjour

La proposition de règlement nous apparaît satisfaisante permettant la préservation et la valorisation dans le ZR1 notamment.

Juste une petite remarque concernant les enseignes en drapeau, sur les 0,90 m de hauteur. Habituellement, il s'agit de 0.80 de hauteur autorisée. S'agit-il d'une spécificité adaptée au territoire ? les 0.5 m² permettent tout à fait de limiter la taille du dispositif cependant.

P 8 : il s'agit bien du rayon de 500 m mais également des PDA autour des MH. Comme ils ne sont pas encore tous validés, il serait peut être utile de parler de périmètres de protection autour des MH ?

Nous restons disponibles pour échanger

Bonne réception

Bien cordialement



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Laëtitia CUTARD

Chargée de la planification

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura

8 Avenue Thurel - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03 84 35 13 52

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

<https://www.portailpatrimoine.fr/>

Courriel UDAP du 17 mai 2022 :

Bonjour M. Guyot,

Pour les périmètres manquants, Saint Lothain, Cernanas et Vaux sur Poligny, peut être les avez-vous repris et cartographier ?

Nous les aurions peut-être dans les prochains jours.

Je reviens sur les enseignes en drapeau, notre service accorde bien

- 0.80 de saillie maximum

- Par contre les dimensions maximales sont de 0.7 x 0.7 m comme indiquées page 58.

Notre service n'accepte pas les dispositifs de 0.90 m de hauteur maximum..

Au lexique, il pourrait être ajouté les acronymes PDA, SPR...et le terme de micro affichage..

Il n'y a pas de dispositions générales – chapitre II sur les enseignes et pre enseignes dérogatoires ?

Nous venons d'être informés de la désinscription des sites inscrits d'Arbois et de Poligny ... (ils doivent être de toute façon soit dans le SPR ou PDA) :

la publication du décret n° 2022-794 du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription de sites inscrits au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045772033>), en raison de leur état de dégradation irréversible ou couvert par une autre mesure de protection.

Bonne réception

Bien cordialement



Laëtitia CUTARD

Chargée de la planification

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura

8 Avenue Thurel - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél. : 03 84 35 13 52

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

<https://www.portailpatrimoine.fr/>

Courriel CCI du 17 mai 2022 :

De : GRESSET Catherine <cgressset@jura.cci.fr>

Envoyé : mardi 17 mai 2022 08:44

À : Sarah VIONNET <s.vionnet@cc-aps.fr>

Cc : Charlotte MINOTTI <cminotti@jura.cci.fr>

Objet : Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Bonjour madame,

Vous nous sollicitez pour avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura et nous vous en remercions.

Au vu des éléments transmis, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Bien cordialement.

Catherine GRESSET – POINT ACCUEIL AGEFICE

Assistante Conseil Direction du Développement Economique et de l'Emploi

CCI du Jura

33 Place de la Comédie - BP 377

39 016 Lons Le Saunier Cedex

T. 03 84 86 42 18 – M. 07 64 53 89 10

www.jura.cci.fr

